

PAS de GIPA POUR LES OPA !!!

OPA

COMMUNIQUÉ

N° 02-2023

Objet :

- Arrêté du 2 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application du décret no 2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement
- Projet de note de gestion 2023 relative aux régimes indemnitaires hors service fait des ouvriers des parcs et ateliers affectés aux MTECT-MTE-M
- Réunion en visio avec la DRH adjointe du 01 décembre 2023 suite à la demande conjointe de la CGT et de FO

Petite revue de presse :

Société

Inflation : se nourrir coûte 25 % plus cher qu'en janvier 2022

Cotations

En 2022, les prix des œufs ont dépassé de près de 70 % leur niveau de 2021

INDEMNITAIRE :

Le plafond de la prime de métier augmente de 200€, ce que l'administration nous avait annoncé lors de la réunion du 03 juillet sur le catégoriel **OPA**. On nous assure que personne ne sera en-dessous lors de la visio citée en objet.

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 16 avril 2002 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 2.** – Sous réserve des cas mentionnés à l'article 3, **le montant maximal annuel** de la prime de métier

Traduction : En 2023 il y aura eu 251 jours ouvrés (5 jours/semaine), ce qui fera une augmentation de **0,79€** de la prime de métier par jour travaillé ...

Doit-on dire poliment qu'on se moque de nous ?

Le CA, pour ceux qui le perçoivent, vient d'être versé sur la paye du mois de novembre, c'est à dire avant **les mesures d'urgence de pouvoir d'achat** (augmentation du point d'indice de 1,5 % + 9 points d'indice pour les bas salaires + prime pouvoir d'achat) , annoncées **le 12 juin** par le ministre de la transformation de la fonction publique, applicables, et appliquées aux fonctionnaires au **1^{er} juillet 2023** !!!!!

Et toujours pas de GIPA* pour les **OPA** ...

Ce manque de considération de l'administration pour les OPA est manifeste quand on nous donne une semaine de délai le 14 novembre, pour envoyer nos remarques par mail sur une note de gestion de l'indemnitaire hors service fait 2023(sic!)

Nous avons dû avec la CGT, réclamer une réunion qui s'est tenue en visio le 1^{er} décembre, présidée par Mme TRANCHANT directrice adjointe. Nous avons pu y relever et demander la correction de nombreuses coquilles tout en profitant de l'occasion pour rappeler nos revendications comme le passage à 33 % de la prime d'ancienneté, ce qui est complètement justifié après les deux ans ferme de travail supplémentaires pris suite à la réforme des retraites.

***GIPA: Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat**

SALAIRE :

La prochaine revalorisation du SMIC au 1er janvier 2024 devrait être de l'ordre de +1,7% (estimation Rexecode)

Ce qui devrait le porter à 11,72€ bruts de l'heure. Tandis que le SMIC augmente inexorablement la grille de salaire se tasse aussi inexorablement et la catégorie **Ouvrier** est de fait vouée à disparaître. Le SMIC a déjà été augmenté par 3 fois depuis le 1^{er} juillet 2022, la grille de salaire des **OPA** n'a pas bougé !!!!!

Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)

Année	Smic horaire brut ¹ (en euros)	Smic mensuel brut pour 151,67 heures de travail ¹ (en euros)	Date de parution au JO	Date d'entrée en vigueur
2023	11,52	1 747,20	27/04/2023	01/05/2023
2023	11,27	1 709,28	23/12/2022	01/01/2023
2022	11,07	1 678,95	29/07/2022	01/08/2022
2022	10,85	1 645,58	19/04/2022	01/05/2022
2022	10,57	1 603,12	22/12/2021	01/01/2022

Source : INSEE

Grille de salaire OPA au 1^{er} juillet 2022 :(

Zone 3

TECHNICIEN NIVEAU 1-1	1 800,69 €	11,84 €	1 768,28 €	11,63 €	1 752,07 €	11,52 €
OUVRIER	1 755,04 €	11,54 €	1 723,45 €	11,33 €	1 707,66 €	11,23 €

Des miettes ! Voilà ce qu'on nous donne !

Les **OPA** méritent mieux que ça !

Pour **Force Ouvrière** c'est le salaire !